

## **Loi Morin-commission de suivi**

La commission consultative de suivi se réunira le mardi 21 février à 16h30 sous la présidence du ministre de la Défense.

Il s'agira d'examiner l'application de la loi Morin sur les conséquences des essais nucléaires. A ce jour, le bilan est catastrophique parce que la loi n'a pas établi clairement le renversement de la charge de la preuve. Les parlementaires ont opté pour une rédaction floue et contradictoire de l'article 4. De ce fait, le CIVEN applique une méthodologie basée sur la dosimétrie que l'on croyait écartée, sur la foi des engagements mille fois avancés par le ministre Hervé Morin. Les vétérans qui remplissent les 3 conditions imposées par la loi sont soumis à un logiciel NIOSH-IREP qui détermine une simple probabilité d'exposition aux rayons ionisants. Un modèle, fut-il scientifique et sophistiqué, ne constitue pas une PREUVE. Le logiciel estime un risque relatif systématiquement inférieur à 1% qui conduit au rejet de la demande.

L'esprit de la loi a été détourné par les parlementaires de la majorité présidentielle. Toutes les demandes concernant les essais de Polynésie ont été rejetées. Seulement deux indemnités ont été accordées pour 16 000 euros et 20 000 euros. Une aumône.

Un nouveau décret a été diffusé le lundi 13 février suite à l'intervention du Président Sarkozy dans le JT de Claire Chazal le samedi 4 février. Ce texte n'apporte que des améliorations mineures. L'ensemble du territoire de l'île de Tahiti est désormais considéré comme contaminé, en contradiction frontale avec les analyses menées par de grands scientifiques depuis 30 ans. Leurs efforts pour masquer la vérité sont anéantis. Ils ont perdu leur crédibilité. Trois nouveaux cancers sont ajoutés à la liste des maladies radio-induites suite à l'étude menée par Sépia-santé de Baud.

Ceci ne changera rien dans le traitement des demandes d'indemnisation qui continueront à passer à la guillotine du CIVEN.

Pierre Marhic

Président de l'ANVVEN (02 98 47 02 84)

Voir notre site [www.anvven.net](http://www.anvven.net)